

.Le 16 Novembre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 22 Novembre 2022 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 22 Novembre 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Vingt-deux Novembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Etaient présents : BAADER Daniel, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, DE LA RUE DU CAN Sylvie, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : BEAUFRERE Laurent pouvoir à BAADER Daniel, CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, COIRARD Michel pouvoir à PICHON Lionel, DORISE Philippe pouvoir à SOULIER Karine, GEORGET Rosita pouvoir à TRINQUART Martine, LORMOIS Frédéric pouvoir à MOISY Thierry, MEGESSIER Christelle pouvoir à BERTHAULT Julien, VILLIERS Claudine pouvoir à BOUVET Tony.

Secrétaire de séance : PICHON Lionel

ORDRE DU JOUR

Deux points sont ajoutés aux questions diverses

Les fissures dues à la sécheresse

Les frelons asiatiques.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal donne son accord.

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents. M. MOISY ajoute qu'il avait fait des observations sur la délibération 102, à savoir la modification budgétaire et il avait demandé si l'ensemble des crédits réaffectés au fonctionnement, chapitre du personnel, allait être consommé d'ici la fin de l'année ou pas. M. LAPLEAU avait alors répondu que l'opération en investissement ne se réaliserait pas cette année et la totalité de cette somme a été désengagée et qu'il n'est pas prévu de dépenser toute le montant réaffecté en fonctionnement.

Validation de l'enquête des chemins ruraux et voies communales

Mme SOULIER donne lecture d'un message de M. DORISE concernant ce sujet : *la solution proposée est aberrante : vendre le chemin de contournement à M. Enizan et le faire entretenir par la commune. D'une part l'agriculteur, utilisateur du chemin, a le matériel pour entretenir ce chemin et d'autre part si la commune commence à entretenir des chemins privés, on nous fera remarquer que l'on peine à faucher les chemins communaux mais on arrive à faire des chemins privés. La solution que j'avais suggérée, est de laisser ce contournement en chemin communal.*

Délibération n° 110

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé du lundi 12 septembre 2022 à 10 h au lundi 26 septembre 2022, à l'enquête publique concernant le déclassement partiel ou total des chemins ruraux et voiries communales ci-dessous en vue de leur aliénation partielle ou totale aux conditions édictées dans la délibération du 14 Juin 2022 ainsi que dans la notice d'enquête.

- Partie du Chemin de Huppeloup, CR123 sur environ 640 m, jusqu'en limite de la parcelle 415 (côté maison)
- Partie du Chemin de La Jolinière, CR27 sur environ 85 m, avec droit de passage pour les propriétaires des caves et remise en état ou création de chemins de contournement.
- Partie du Chemin de Beauvoix, CR 36 sur environ 160 m, sous condition que les demandeurs laissent un chemin d'herbe de contournement et la Commune s'engage à le tondre une fois par an
- Partie du Chemin de Maiseron, CR 80, sur environ 135 m,
- VC 520 (Les Vallées) sur environ 65 m,

Monsieur Gérard CAUDRELIER, Commissaire-Enquêteur, a adressé son rapport et ses conclusions :

Sur le fond de l'enquête : Les deux permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions de réception et d'écoute du public. Les observations recueillies m'ont permis d'apporter quelques précisions sur les conditions d'aliénation de ces cinq chemins. Mes conclusions sont formulées ci-dessous.

1. Dans le cadre de cette enquête publique, j'estime que les documents mis à la disposition du public étaient globalement de bonne qualité, et compréhensibles pour l'essentiel par des non spécialistes.
2. Je constate que l'aliénation d'environ 1 000 mètres de chemin rural sur une soixantaine de kilomètres de voirie communale n'est pas de nature à mettre en péril les activités de randonnées pédestres ou de promenade sur le territoire

communal, ni les conditions de desserte du territoire, précision étant apportée que des chemins de désenclavement seront créés dans le cas de CR n° 27 et 36.

3. Au surplus ces tronçons de chemin ne sont pas inscrits au registre des sentiers pédestres communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

4. En conclusion, et plus globalement, après avoir examiné les avantages et les inconvénients de ce projet d'aliénation, et en constatant qu'il n'a pas fait l'objet d'opposition du public, pour l'ensemble des raisons développées ci-dessus, j'émet :

Un avis favorable sans réserve :

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 123 (lieu-dit Huppeloup),
- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 80 (lieu-dit Maiseron),
- au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du VC n° 520 (lieu-dit Les Vallées)

Un avis favorable avec réserves

- au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 27 (lieu-dit La Jolinière) :
 - la desserte des parcelles en nature de caves fait l'objet d'un engagement de l'acquéreur de consentir un droit de passage à M. et Mme Guilbert sur le chemin actuel pour aller à la cave durant leur vivant et tant qu'ils sont propriétaires. Ma réserve porte sur le fait que ce droit de passage devra être formalisé dans l'acte de cession ;
 - l'acquéreur a pris l'engagement de réaliser un nouveau chemin de désenclavement (en bordure nord de sa parcelle B n° 454 et en limite sud des parcelles B n° 455 et 456). Ma réserve porte d'une part sur le fait que la création de ce nouveau chemin devra avoir lieu avant la vente, ou à défaut en constituer une clause suspensive, d'autre part sur le fait que ce nouveau chemin devra satisfaire aux normes techniques réglementaires s'appliquant à la voirie publique. La propriété de ce chemin doit revenir à la commune de Saint-Paterne-Racan qui en assurera un accès public.

au projet d'aliénation d'une partie du CR n° 36 (lieu-dit Beauvoix) : la réserve porte sur le fait que le chemin enherbé permettant actuellement de contourner le tronçon prévu à être cédé doit faire l'objet d'une sécurité juridique,

- ou il s'agit d'un droit de passage sur la parcelle A n° 723, lequel doit être formalisé,
- ou son assiette est vendue aux utilisateurs (le GAEC AUBERT-ÉNIZAN).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, après délibération à l'unanimité des présents :

Donne un avis favorable sans réserve :

- au projet d'aliénation d'une partie du **CR n° 123** (lieu-dit Huppeloup),
- au projet d'aliénation d'une partie du **CR n° 80** (lieu-dit Maiseron),
- au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du **VC n° 520** (lieu-dit Les Vallées)

Donne un avis favorable avec réserve :

- au projet d'aliénation d'une partie du **CR n° 27** (lieu-dit La Jolinière) : un nouveau chemin doit être réalisé par l'acheteur et la vente est subordonnée à la réalisation effective de ce chemin ce qui en fait une condition suspensive pour la signature de l'acte de vente. Ce nouveau chemin devra être rétrocédé à la Commune avec enquête publique pour l'intégrer dans l'état des chemins ruraux. Les dispositions de l'Article L162-4 du code de la voirie routière, précisent que « *Les voies privées qui n'ont pas le caractère de chemins ou de sentiers d'exploitation sont régies par les règles du droit commun en matière de propriété sous réserve des dispositions de l'article L. 162-1 et de celles de la présente section* ».

- au projet d'aliénation d'une partie du **CR n° 36** (lieu-dit Beauvoix) : la réserve porte sur le fait que le chemin enherbé reste la propriété de l'acheteur. La cession de la portion de chemin rural demandée est soumise à un échange avec un chemin de contournement qui sera intégré à la voirie communale lors d'une nouvelle enquête, comme l'a expliqué M. DORISE.

Le Conseil Municipal confirme l'exécution, joint l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision. Les frais divers sont à la charge du demandeur.

M. le Maire explique qu'une décision sera à prendre en commission Voirie pour l'entretien des chemins ruraux, quand le plan d'entretien et de fauchage sera terminé. La Commune de Saint-Paterne-Racan a le plus grand nombre de kilomètres de chemins à entretenir de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, soit plus de 58 kms de voirie communale. La Commune aura difficilement les moyens techniques et financiers de systématiser l'entretien de tous les chemins et ce sera une question de choix politique.

Information enquête site éolien de Chenu

Avis d'enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE CHENU pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs au lieu-dit «Les Grands Bois» à Chenu

Par arrêté n° DCPAT 2022-0306 du 17 octobre 2022, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE CHENU (siège social : 5 rue du Libre Échange, 31506 Toulouse Cedex 5) pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs au lieu-dit « Les Grands Bois » à Chenu.

Cette enquête publique complémentaire intervient à la suite de la décision du 21 juin 2022 de la Cour administrative d'appel de Nantes demandant au Préfet de procéder à la transmission d'un arrêté de régularisation pris au regard d'un nouvel avis de l'autorité environnementale et des éléments relatifs aux capacités financières de la société pétitionnaire.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 16 jours consécutifs du lundi 21 novembre 2022 à 09h00 au mardi 6 décembre 2022 à 12h00** en mairie de Chenu.

Les pièces du dossier sont à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, sur support papier, en mairie de Chenu, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h30), sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques » – commune de Chenu).

Une délibération sera votée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan.

Attribution des marchés publics pour le Restaurant

Délibération n° 111

En séance du 22 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de rénovation du restaurant et de la résidence des apprentis au 4 Place de la République.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 26 septembre 2022, selon la procédure adaptée ouverte. Les lots :

- Lot N° 1 GROS ŒUVRE
- Lot N° 2 CHARPENTE
- Lot N° 3 MENUISERIE EXTERIEURE-SERRURERIE
- Lot N° 4 PLATRIERIE-FAUX PLAFONDS
- Lot N° 5 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- Lot N° 6 REVETEMENT SOL-FAIENCE
- Lot N° 7 PEINTURE
- Lot N° 8 ELECTRICITE CFO-CFA
- Lot N° 9 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 18 Octobre 2022 à 12 heures pour remettre une offre.

Pour les lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %
- Valeur financière pour 40 %

Pour ces lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 Novembre 2022, a choisi les offres des entreprises suivantes :

LOT	Corps d'Etat	Entreprise mieux classée	Devis HT	PSE ou Variante Demandée HT	Variante Entreprise HT	PSE ou Variante RETENU HT propositions	Montant marché HT proposé
Lot N° 1	Gros Œuvre	BATI RACAN	23 440,50 €		18 570,50 €	-4 870,00	18 570,50
Lot N° 2	Charpente	Infructueux	0,00 €				
Lot N° 3	Menuiserie Extérieure-Serrurerie	MSH	40 745,45 €	3 112,00 €		3 112,00	43 857,45
Lot N° 4	Plâtrerie-Faux Plafonds	VILLEVAUDET	40 461,25 €	-1 056,00 €			40 461,25
Lot N° 5	Menuiserie Intérieure Bois	VILLEVAUDET	9 659,00 €				9 659,00
Lot N° 6	Revêtement Sol-Faïence	BRAZILIER	17 604,30 €	423,06 €		423,06	18 027,36
Lot N° 7	Peinture	Annulé					
Lot N° 8	Electricité Cfo-Cfa	PASTEAU	46 011,18 €				46 011,18
Lot N° 9	Chauffage-Ventilation-Plomberie Sanitaire	PASTEAU	70 514,48 €				70 514,48

Totaux	Budget prévisionnel : 300 000 € HT		248 436,16 €	2 479,06 €	18 570,50 €	-1 334,94	247 101,22
---------------	---	--	---------------------	-------------------	--------------------	------------------	-------------------

Concernant la procédure d'appel d'offres, le lot 02- Charpente a été déclaré infructueux et une nouvelle procédure d'appel d'offres a été engagée.

Le lot 7- Peinture sera déclaré sans suite.

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 247 101,22 € HT. Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux en janvier 2023.

En conséquence, je vous propose :

★ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 01, 03, 04, 05, 06, 08, 09 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

★ Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de rénover le restaurant et la résidence des apprentis au 4 Place de la République ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Entendu le rapport présenté le 22 Novembre 2022 par M. Thierry MOISY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

★ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 01, 03, 04, 05, 06, 08, 09 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

★ Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Le lot peinture est annulé car il sera pris en charge par le porteur de projet pour la décoration.

Reconduction de la convention Les Êtres

Rappel de la délibération n° 067 du 23 Juillet 2015

LOTISSEMENT DES ÊTRES : choix de l'attributaire de la concession d'aménagement (proposition du maire au vu de l'avis émis par la commission spécifique d'appel d'offres).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 à L 300-5 et R 300-4 à R 300-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 124 du 11 décembre 2014 décidant la création d'un appel d'offres pour l'aménagement du lotissement des Êtres (phases 1 et 2),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006 du 26 février 2015 créant une commission spécifique pour le suivi de l'appel d'offres pour le lotissement « Les Êtres ».

Considérant que le 06 Février 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au B.O.A.M.P. et à la Nouvelle République du Centre-Ouest, avec dématérialisation de la procédure sur la plateforme de La Nouvelle République, dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire en charge de l'aménagement du Lotissement Les Êtres,

Considérant que deux candidatures ont été déposées dans les délais,

Considérant que chacun des deux candidats a reçu le dossier de consultation qu'il pouvait télécharger sur la plateforme,

Considérant que chaque candidat avait jusqu'au 27 Avril 2015 à 16 h 00 pour remettre une offre,

Considérant qu'un seul candidat (Val Touraine Habitat) a remis une offre,

Considérant l'avis de la Commission compétente en matière de concession pour le Lotissement des Êtres émis le 10 Juin 2015 (avis favorable à l'unanimité),

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de la proposition remise, des discussions ont été engagées avec ce candidat,

Considérant qu'au regard des critères de choix du concessionnaire énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, la société Val Touraine Habitat semble correspondre au mieux et à même de mener à bien l'aménagement du Lotissement des Êtres,

Vu le rapport d'analyse final, établi à l'issue de la phase de négociation,

Vu l'avis de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement émis le 23 Juillet 2015 (avis favorable à l'unanimité pour retenir la société Val Touraine Habitat en qualité de concessionnaire du Lotissement des Êtres),

Vu le projet de traité de concession,

Considérant la proposition du Maire, formulée au vu de l'avis émis par la Commission compétente en matière de concession d'aménagement le 13 Juillet 2015, de retenir la société Val Touraine Habitat, en qualité de concessionnaire pour l'aménagement du Lotissement Les Êtres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne la société Val Touraine Habitat en qualité de concessionnaire pour l'aménagement du Lotissement Les Êtres ;

Approuve le projet de traité de concession ci-joint ;

Autorise M. le Maire à signer ledit traité et toutes pièces y afférentes, dans un délai de 16 jours au moins à compter de la date d'envoi de la notification aux autres candidats, du rejet de leur offre ;

Dit que, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la concession à la société Val Touraine Habitat, dans les conditions fixées par l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme.

Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Les Êtres »

Délibération n° 112

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la commune de SAINT-PATERNE-RACAN a décidé de lancer une procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire en charge de la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Êtres ».

À la suite de sa candidature, VAL TOURAINE HABITAT est désigné aménageur de l'opération par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2015. Un traité de concession a ainsi été signé le 04 février 2016.

L'article 11 du traité de concession fixait la durée de ce dernier à 5 ans, à compter de la date de sa signature.

Or, à ce jour, la 1^{ère} tranche a été commercialisée et les études préalables pour la 2^{ème} tranche ont débuté en septembre 2022. Il y a donc lieu de proroger la durée du traité de concession liant la commune de SAINT-PATERNE-RACAN à VAL TOURAINE HABITAT.

Il est proposé de proroger la durée du traité de concession pour 7 années supplémentaires, soit jusqu'au 04 février 2030.

Selon ses dispositions, le traité de concession prenant fin le 04 février 2023, la prorogation objet de la présente prendra donc effet à compter de cette date.




Il convient d'en prendre acte par la signature d'un avenant conformément à l'article 11 du traité de concession.

Décision

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur cet avenant n° 1 et autorisent le Maire à :

- Signer l'avenant n° 1 au traité de concession,
- Et plus généralement, à établir et signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.



-  Tranche 1 : commercialisée
-  Tranche 2 : en cours d'études préalables
-  Tranche 3

Budget communal

Intégration en investissement de frais d'études

Délibération n° 113

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles de la comptabilité publique, les frais d'étude doivent être intégrés en investissement s'ils ont été suivis de travaux ou amortis en cas d'abandon de l'opération. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 745,46 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 945,46 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 945,46 €	0,00 €	9 945,46 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 945,46 €	0,00 €	9 945,46 €
Total Général		9 945,46 €		9 945,46 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'intégration des frais d'étude et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	NOUVELLE IMPUTATION
2031	2021000004	Etude Géotechnique Parcelle LEPRON	1200	2021	Intégration sur 2112 immo 883
2031	2022000027	Audit énergétique Hôtel Restaurant	2160	2022	Intégration sur 2313 immo 2022000025
2031	2022000027	Audit énergétique Hôtel Restaurant	2280	2022	Intégration sur 2313 immo 2022000025
2031	2022000043	Etude diagnostics amiante et Plomb Réhabilitation du restaurant	2520	2022	Intégration sur 2313 immo 2022000025
2031	2022000067	Mission de coordination sécurité et protection de la santé Réhabilitation du restaurant	1083,46	2022	Intégration sur 2313 immo 2022000025
2031	2022000067	Mission de coordination sécurité et protection de la santé Réhabilitation du restaurant	702	2022	Intégration sur 2313 immo 2022000025

Les frais d'étude sont transférés au 2112 immobilisation 883 par une opération d'ordre budgétaire pour 1200€.

Les frais d'étude sont transférés au 2313 immobilisation 2022000025 par une opération d'ordre budgétaire pour 8745,46€.

Intégration en investissement de travaux réalisés en régie pour le Restaurant

Délibération n° 114

Afin d'intégrer des travaux réalisés sur le restaurant et la résidence des apprentis, il convient de prendre une délibération pour transférer le montant des travaux réalisés en régie par les agents techniques.

Afin d'intégrer à la section d'investissement le coût de la marchandise ainsi que les travaux effectués par le personnel communal et cette année pour la rénovation et la réhabilitation du restaurant, le conseil municipal doit ouvrir des crédits au chapitre 040 et 042, pour permettre l'intégration de ces charges.

Le coût des marchandises achetées en fonctionnement s'élève à 864,95 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 7 comme détaillée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	864,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	864,95 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,95 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,95 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	864,95 €	0,00 €	864,95 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,95 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,95 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	864,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	864,95 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	864,95 €	0,00 €	864,95 €
Total Général		1 729,90 €		1 729,90 €

Adhésion ADT (Association de Défense des Transports Tourangeau)**Délibération n° 115**

Mme le Maire-Adjoint propose que la Commune de Saint-Paterne-Racan adhère à l'Association de Développement des Transports Collectifs en Touraine (ADTT), qui était présente à la réunion sur les transports à Saint-Paterne-Racan. Le montant est de 150 € pour la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'adhésion à l'Association ADTT pour 2023 pour un montant de 150 € et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Prix des chambres de la résidence d'accueil des apprentis de la Poste et convention**Délibération n° 116**

Madame le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que les apprentis actuellement logés dans la résidence des apprentis au-dessus du restaurant seront amenés à déménager le temps des travaux du restaurant (délibération 075 du 14 juin 2022). Elle propose de les loger dans la résidence de la Poste en maintenant le prix du loyer à l'identique, à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les prix des loyers de la résidence des apprentis dans la résidence de la Poste et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de location et tous documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire explique que les résidences permettent aux apprentis de résoudre leurs problèmes d'hébergement et de mobilité et ceci permet de compenser les échéances d'emprunt pour l'achat du bâtiment. Mme GERMANI ajoute que les entreprises intervenant au restaurant pourront installer leur campement dans les chambres au lieu d'installer des algécos sur la Place que la commune aurait dû payer dans les marchés de travaux.

Tarifs communaux Exercice 2023**Délibération n° 117**

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022, la délibération n° 062 a regroupé toutes les régies (municipales, du multimédia et de la Bibliothèque). Il convient maintenant de reprendre une délibération regroupant l'ensemble des tarifs votés par délibérations et de les fixer pour l'exercice 2023, à savoir :

Mairie

Produit	Prix	Produit	Prix
Photocopie A4 recto	0,20 €	Barrière Vauban (/jour/barrière)	2,50 €
Photocopie A4 recto verso	0,40 €	Grille d'exposition (/jour/grille)	2,50 €
Photocopie A3	0,40 €	Container à déchets (/jour/container)	4,00 €
Photocopie A4 recto couleur	0,30 €	Tracteur avec chauffeur (/heure)	45,00 €
Photocopie A3 recto couleur	0,60 €	Remorque (/heure)	6,00 €
Tirage plan cadastre (A4)	0,20 €	Epareuse (/heure)	52,80 €
		Heure : mise à disposition un agent technique	15,00 €
Statue de Racan	20,00 €	Vente de bois charbonnette/bois blanc, le stère	20,00 €
		Vente de bois de chauffage, le stère	50,00 €
Capture Chien	100,00 €	Broyat, le mètre cube	10,00 €
Nuitée / chien	50,00 €		
		Ancienne mairie (matinée)	10,00 €

Multimédia et Espace Gabriel

Multimédia	Salle		Salle + matériel*		Capacité	Capacité avec tables
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée		
Salle de conférence (100 m ²)	70 €	120 €	90 €	160 €	96	50
Salle conférence 1	50 €	80 €	70 €	120 €	45	30
Salle conférence 2	40 €	60 €	60 €	100 €	35	20
Salle réunion	30 €	40 €	50 €	80 €	20	12
Salle informatique			90 €	160 €	11	
Salle associative	40 €	60 €	60 €	100 €	30	20
Espace de Télétravail	5 €	10 €				

Centre Gabriel	Journée	Week-end
Salle Polyvalente	150 €	200€
Salle Polyvalente + Cuisine	200 €	270 €
Salle Polyvalente + Cuisine + Vaisselle	250 €	320 €
Forfait vin d'honneur (Salle + Bar + Verres) Matinée ou après-midi	80 €	
Forfait chauffage du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	25 €	

Espace Multimédia – Tarifs des abonnements et consommables

LES ABONNEMENTS	Participation
Les Forfaits du « NETPUBLIC »	aux frais
Le Net gratuit	Gratuit
Le Net 1 : 1 mois d'accès d'initiation et/ou perfectionnement de 6 heures	6,00 €
Le Net 6 : 6 mois d'accès initiation et/ou perfectionnement de 36 heures	24,00 €
Le Netestival (juillet- août)	15,00 €
LES CONSOMMABLES	
Edition Page A4 noir & blanc	0.20 €
Edition Page A4 couleur	0.30 €
Edition Page A3 noir & blanc	0,40 €
Edition Page A3 couleur	0.60 €
A4 Plastifiée	0.40 €
A3 Plastifiée	0.60 €

Cotisation individuelle des lecteurs pour la bibliothèque

	Inscription annuelle (de date à date)	
Habitant de la C C Gatines Racan	Adulte tarif plein	6 €
	Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi, assistantes maternelles.	Gratuit
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	Gratuit
	Collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention, conditions d'accueil au cas par cas) : classes maternelles, élémentaires et collège de la C C Racan, Maison familiale rurale, centres de loisirs, Ram et structures assimilées, associations sociales et culturelles.	Gratuit
Hors C C Gatines Racan	Adulte tarif plein	8 €
	Adulte tarif réduit : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi,	2 €
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	2 €
	Inscription pour une courte durée (carte limitée à 2 mois)	2 €

Droit de place pour les CFI (Citoyens Français Itinérants)

Redevance forfaitaire	par caravane et par semaine	5 €
Occupation sans droit ni titre	astreinte par jour et par famille	2 €

Prix des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Taille de l'encart	Prix
50 x 90 mm	108,00 € TTC
90 x 100 mm	216,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision. Concernant le multimédia, les associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite par an.

Les clés pour la Salle des Fêtes sont remises le vendredi à 14 heures et devront être remises le lundi matin. Deux chèques de cautions seront déposés : location 400 € et ménage 100 €.

Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que cette taxe est due pour toutes constructions, une part est versée aux communes qui en déterminent le taux et l'autre part au Département. Les services de l'Etat ont proposé que les communes en reversent une partie à la Communauté de Communes. Il informe que ce ne serait pas le cas pour la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour le moment. Une décision sera à prendre par commune pour valider la délibération de la Communauté de Communes.

Subvention Association Pêche

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Fédération de Pêche, l'Association locale, a un bail avec la Commune de Saint-Paterne-Racan depuis quelques années. L'Association entretient les bords de la rivière en contrepartie d'un loyer qui lui est remboursé sous forme de subvention. L'Association perçoit aussi une subvention pour l'organisation de la Fête

de la Pêche en juin, soit un total de 400 €. Il est proposé de refaire ce bail à titre gracieux afin de simplifier l'opération. Le Président sera rencontré afin de leur faire cette proposition.

Délibération n° 118

M. le Maire propose que la Commune de Saint-Paterne-Racan soutienne l'Association de Pêche dans ses activités et propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement à l'Association AAPPMA GIH Pays de Racan, d'une subvention d'un montant de 150 € et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Serveur Multimédia

Le renouvellement du contrat-location devra être fait. M. PICHON propose de ne prendre qu'un seul prestataire pour les deux serveurs (multimédia et mairie). Cette question sera revue à réception de trois devis.

Bilan piscine

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la piscine intercommunale pour 2022 aux membres du Conseil Municipal afin de demander le remboursement du déficit à la Communauté de Communes de Gâtine - Racan.

BILAN PISCINE 2022

	DEPENSES	RECETTES
Electricité	Payé par la CC	
Téléphone	Payé par la CC	
Fournitures administratives (tickets piscine)	1 712,40 €	
Location TPE	288,00 €	
Frais de commission CB	37,39 €	
Produits d'entretien	725,83 €	
Petit équipement (horloge et tuyau)	289,72 €	
Bâtiments	Payé par la CC	
Analyses	Payé par la CC	
Personnel de surveillance	54 017,00 €	
Régisseur	17 475,90 €	
Frais de déplacement régisseur	317,76 €	
Personnel communal technique	7 050,08 €	
Secrétariat	500,00 €	
Entrées		20 390,20 €
Participation natation scolaire		20 640,00 €
Collège Racan de Neuvy le Roi (convention avec la CC)		Demandé par la CC
Location piscine par ALS		800,00 €
TOTAL	82 414,08 €	41 830,20 €
DEFICIT	-40 583,88 €	

Mme SOULIER souhaite connaître les chiffres de l'année précédente afin de pouvoir les comparer.

Avancement de grade réglementaire de certains agents

Le Centre de Gestion propose des avancements de grade de certains agents. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée stipule que l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade immédiatement supérieur et que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et le Maire nomme l'agent. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Avancement de grade d'un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe

Délibération n° 119

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe au grade supérieur d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à temps complet par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à temps complet par avancement de grade et de supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2022. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Avancement de grade d'un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe

Délibération n° 120

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe au grade supérieur d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 20/35^{ème} par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 20/35^{ème} par avancement de grade et de supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} Décembre 2022. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Cl. au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Cl.

Délibération n° 121

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au grade supérieur d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 30/35^{ème} par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 30/35^{ème} par avancement de grade et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} Décembre 2022. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Cl. au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Cl.

Délibération n° 122

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au grade supérieur d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 14/35^{ème} par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 14/35^{ème} par avancement de grade et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal

de 2^{ème} Classe à temps non complet de 14/35^{ème} à compter du 1^{er} Décembre 2022. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Cl. au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Cl.

Délibération n° 123

Le Centre de Gestion propose l'avancement de grade d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au grade supérieur d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet par avancement de grade et pour supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet par avancement de grade et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2022. Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Paterne-Racan étant modifié ainsi, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Recrutement de quatre agents recenseurs

Délibération n° 124

En vue du recensement qui aura lieu en janvier et février 2023, il convient de prendre une délibération pour le recrutement des agents recenseurs qui pourrait s'établir comme suit :

Le Conseil Municipal décide de recruter quatre agents recenseurs sur la base du grade administratif, échelon 1, indice brut : 367, à temps non complet représentant un temps de travail de 57,15 % d'un temps complet soit 20/35^{ème} et les avantages inhérents pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023. Ces salaires seront soumis aux cotisations habituelles ainsi qu'à l'Ircantec. Ils percevront en sus les indemnités de congés payés fixées forfaitairement à 10 % du salaire brut. Ils percevront une indemnité maximale de déplacement de 100 €.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces quatre recrutements et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

Il est spécifié que l'INSEE a découpé la Commune en cinq secteurs pour environ 890 foyers. Une photo avec les noms des agents recenseurs sera publiée dans le bulletin municipal et par affiches sur la Commune.

Attribution de bons d'achat de fin d'année 2022 au personnel communal

Délibération n° 125

Afin de pouvoir offrir des bons d'achat au personnel communal pour la fin d'année, la Commune doit prendre une délibération en décidant et fixant le montant. M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de Saint-Paterne-Racan, pour tous les agents titulaires et non titulaires ainsi qu'aux remplaçants RES. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité. Le montant proposé est de 25 € pour Noël 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le principe d'un bon d'achat de fin d'année offert à tous les agents d'un montant de 25 € quel que soit leur statut,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Affaires scolaires

Plantation d'un arbre de la laïcité le 2 décembre prochain à 15 h 15 dans la cour de l'école Pierre Robert.

Nouveau conseil d'école élémentaire :

Présentation des membres du nouveau conseil d'école

- Délégué Départemental de l'Éducation Nationale : Monsieur ROYER
 - L'équipe pédagogique
 - Les représentants de parents d'élèves élus : 4 titulaires (M. BEAUFREZ, Mme COLLARD, Mme MEGESSIER, Mme SALMON)
 - Les représentants de la commune
 - Désignation d'une secrétaire de séance : Madame DODARD
- Compétences et attributions du conseil d'école :
- Membres avec voix délibérative : rappel des personnes ayant droit de vote : 4 enseignants, **4 parents d'élèves élus**, Monsieur ROYER et Monsieur COIRARD

- Membres de droit avec voix consultative pour les affaires les intéressant : Monsieur COIRARD
- Instance de décision : le CE vote le règlement intérieur de l'école, adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique, donne son avis sur les actions pédagogiques et éducatives et sur les questions intéressant la vie de l'école.
- Instance d'information : les actions pédagogiques et éducatives, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, les activités périscolaires, la restauration scolaire, la protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire...
- Rôle de M. ROYER, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale : bénévole partenaire de l'école publique, les DDEN sont nommés par les inspecteurs afin de veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant, de l'école et autour de l'école.
- Organisation : une réunion par trimestre. Prochaines dates : 02/03/23 et 22/06/23,

Nouveau conseil d'école maternelle

Il est également rappelé les membres de droit pour le vote au sein du conseil d'école :

- 2 voix pour les représentants de parents d'élèves (M. LEYGUE, Mme LOISEUR, M. BEAUFREZ)
- 2 voix pour les représentants de la mairie (correction)
- 2 voix pour les enseignants
- 1 voix pour le DDEN : Mme ROYER Monique
- 1 voix pour Mme l'Inspectrice
- 1 voix pour le RASED

TAP / PEDT

Une réunion de cadrage a eu lieu le 22 novembre 2022 sur le PEDT. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mis en place dans les écoles depuis la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Dans cette réunion, il a été abordé la durée et la répartition hebdomadaire des jours de classe. A ce jour, la Commune est à 4 jours et demi et par dérogation, la Commune peut demander à être à 4 jours.

Le protocole est assez précis et en règle générale, c'est le Conseil Municipal qui valide le PEDT après l'avoir fait passer en conseils d'écoles. La coutume à Saint-Paterne-Racan est de suivre l'avis des conseils d'écoles et de la communauté éducative dans son ensemble.

M. le Maire rappelle qu'il y a trois ans, l'équipe enseignante était partagée sur la question des 4 jours ou 4 jours et demi. Cette année, ce n'est pas le cas et l'équipe enseignante est unanime sur la répartition hebdomadaire sur 4 jours et demi et globalement le Conseil Municipal est favorable aussi. C'est-à-dire que dans l'approche avec les parents d'élèves, ce n'est pas la répartition hebdomadaire qui sera au centre du débat mais les activités qui seront mises dans les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour qu'elles soient une vraie valeur ajoutée pour les familles et surtout pour les enfants. Il faut noter que s'il n'y a plus le temps scolaire le mercredi matin, les familles auront une charge supplémentaire pour faire garder les enfants.

Un rétroplanning a été fixé concernant cette concertation :

- Pour le 15 décembre, un courrier reprendra les éléments du cadrage
- Parallèlement, le corps enseignant et la commune expliqueront leur position aux parents. C'est un choix donc il faut l'argumenter.
- Des groupes de travail seront organisés et début février 2023, un questionnaire sera distribué avant les vacances. Il sera dépouillé fin février en vue d'un COPIL TAP mi-mars, suivi d'un débat sur le contenu des activités périscolaires.
- Une réunion publique sera organisée dans la première quinzaine d'avril 2023.
- Rédaction du PEDT suivi d'un vote dans chaque conseil d'école
- Vote au Conseil Municipal de Juin

Il faudra voir les échéances des contrats.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction à la Maison Rouge pour 178 000 €
- Un local commercial Place de la République pour 200 000 €
- Diverses parcelles et une construction habitation commerciale Rue de la Gare. pour 95 000 €
- Diverses parcelles et une construction Rue Ronsard pour 96 226 €
- Diverses parcelles et une construction Rue Léo Lagrange pour 125 000 €

Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, obligent les maires à désigner un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022 et considérant que la Commune de Saint-Paterne-Racan n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile.

Monsieur Julien BERTHAULT, conseiller municipal, a été désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune de Saint-Paterne-Racan sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Phénomène de fissures sur les bâtiments

La répétition d'épisodes de sécheresse suivis de pluies abondantes amplifie le phénomène de « retrait-gonflement des argiles », qui peut engendrer d'importants dégâts.

Des administrés ont constaté des dégâts pouvant être liés à ce phénomène en 2022.

Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle peut être adressée au préfet pour 2022.

En quoi consiste ce phénomène de retrait-gonflement des argiles : Une partie du territoire communal est constituée de sols argileux. Ces sols possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volumes plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol — on parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ». Au final, les sols « travaillent » et soumettent les bâtiments présents à des fluctuations de terrain pour lesquelles ils n'ont pas été conçus.

Le phénomène est d'autant plus amplifié que les précipitations sont rares.

La suite : Toutes les déclarations recensées seront transmises au ministère, pour une demande officielle de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2022.

Un courrier informant de la suite donnée à cette demande de reconnaissance, qu'elle soit positive ou négative, sera adressé à toute personne déclarante de l'année.

Que faire en cas de fissures dans les murs de ma propriété ?

La plupart des assurances prennent en charge ce type de sinistre uniquement sur la base de la **garantie catastrophes naturelles** figurant obligatoirement dans les contrats d'assurance de dommages aux biens. **La production d'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est indispensable pour être indemnisé par votre assureur.**

Quelles démarches accomplir ?

En cas de constatation de ces fissures anormales, **les administrés doivent impérativement ouvrir un dossier auprès de leur assurance.**

Pour permettre à la commune de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie de son territoire, **il convient de signaler votre sinistre auprès du Secrétariat de la mairie.**

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu par l'État, un arrêté interministériel sera publié au Journal Officiel et l'assureur pourra alors les indemniser sur la base de la garantie catastrophes naturelles.

Gymnase : Des fissures importantes ont été constatées et un abaissement de pavage localisés dans les vestiaires. Il est décidé de faire intervenir la Commission de Sécurité.

Il faudra prévoir un point de repli pour les manifestations et les associations sportives. Mme SOULIER explique qu'il faut anticiper avec une politique zéro risque.

Dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Délibération n° 126

Le frelon asiatique a fait son apparition en France en 2000. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

L'évolution exponentielle de cette espèce permet d'affirmer que nous sommes actuellement dans une période charnière de la phase de colonisation.

Monsieur le Maire propose un dispositif d'aide financière afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers pour la destruction de nids de frelon asiatique d'un montant de 50 € par nid détruit sur présentation d'une facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :

- D'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole
- D'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits
- Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit du propriétaire ou locataire du lieu
- Relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation du dossier complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, le Conseil Municipal décide à la majorité (deux abstentions) de verser, selon les conditions énumérées ci-dessus, une aide de 50 € par intervention chez un particulier, sur le compte 6745.

Mme SOULIER fait remarquer qu'il n'y a aucune prise en charge pour les chenilles processionnaires.

Subvention Téléthon

Délibération n° 127

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le téléthon aura lieu le week-end prochain et que chaque année la Commune verse une subvention.

M. le Maire propose que la Commune de Saint-Paterne-Racan soutienne l'Association du Téléthon par le versement d'une subvention d'un montant de 150 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement à l'Association du Téléthon, d'une subvention d'un montant de 150 € et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Date des vœux de la Municipalité

La date du Vendredi 27 Janvier 2023 à 19 h est retenue.

Galette du personnel et du conseil

La date du Jeudi 12 Janvier 2023 à 16 h 30 au Multimédia est retenue.

Congrès des Maires

4 Inscriptions des élus pour le 7 décembre 2022

Décos de Noël

Mme TRINQUART demande de l'aide pour les décos de Noël dans les rues et sur la Place. Il faut prévenir les administrés que les rues ne seront pas illuminées en raison des économies d'énergie.

Précarité énergétique

Mme de la Rue du CAN fait part d'une réunion qui est organisée par le SIEIL

Aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier

M. Thierry MOISY fait le compte-rendu des réunions de travail :

Dans le département d'Indre et Loire, 10 communes ont un point de captage en eaux souterraines, destinées à l'alimentation en eau potable, et qui sont concernées par un classement en tant que captage prioritaire dans le SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Ces derniers sont stratégiques pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, et ont été identifiées comme ressource sensible aux pollutions diffuses.

Le 8 avril 2022, la Direction Départementale du Territoire, l'Agence de l'eau, l'Agence Régionale de Santé, et la Chambre d'Agriculture, ont souhaité rencontrer les élus, afin de délimiter officiellement l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) prioritaire de la Planche Mercier de Saint Paterne Racan.

En effet, le SIVOM de la région de l'Escotais est le maître d'ouvrage du captage de la Planche Mercier. Une délimitation de l'aire d'alimentation et la définition d'un programme d'action ont été effectuées.

2373 hectares sur 621 parcelles et sur 46 exploitations agricoles sont concernés par le périmètre de captage en question.

A la suite de cela, une première réunion de travail s'est tenue le 27 juin 2022, réunissant les agriculteurs concernés et la Chambre d'Agriculture 37. Deux autres réunions ont suivi le 26 septembre 2022 et le 22 novembre 2022.

Ces réunions ont eu pour objectif de mettre en place un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture 37, à partir de 2023, et surtout de le faire aboutir.

Toutes ces réunions ont montré que les agriculteurs concernés ont pris toute la mesure de l'importance de l'amélioration de la qualité de l'eau, sur l'aspect des nitrates, par leur présence en nombre, et leurs propositions.

Elles ont permis la constitution d'un Comité Technique Agricole représenté par les agriculteurs locaux.

Les réunions de travail ont permis aux acteurs en présence d'avoir un certain nombre d'échanges fructueux, et d'établir un plan d'action avant la rédaction du Contrat Territorial.

Plusieurs points ont été soulevés :

- Mieux connaître la concentration en nitrates tout au long de l'année,
- Une meilleure gestion des flux d'eau de drainage en amont,
- Identifier les risques de fuites dans le milieu et ou d'infiltration.

Plusieurs propositions ont été faites :

- Concernant la mesure des nitrates dans l'eau : mise en place d'un réseau de 7 points de prélèvement en quadrillant tout le périmètre,
- Sur les zones à fort risque d'infiltration : examiner la faisabilité d'une zone tampon par une retenue d'eau (3 intérêts : décantation, favoriser la biodiversité et eau d'irrigation à disposition).
- Diagnostics d'exploitation : 6 sont partantes en 2023 pour effectuer un diagnostic de toutes leurs pratiques, et un objectif de 4 en plus en 2024.
- La couverture des sols : faire des commandes groupées de semences de couverts, afin de toucher le plus de monde possible. La mise en place également d'une plateforme d'essai de semis de couverts sur l'exploitation d'un des agriculteurs concernés sur le périmètre de captage.
- Sur l'aménagement du territoire : travailler sur l'implantation de haies, mais aussi sur l'aménagement de zones humides artificielles.

Enfin ce travail est organisé autour de deux instances :

- Le Comité de pilotage, qui réunit une fois par an l'ensemble des partenaires et des financeurs.
- Le Comité Technique Agricole, un groupe de travail constitué de professionnels du monde agricole, pour mettre en place les actions agricoles. Celui-ci se réunit 2 à 3 fois par an.

M. LAPLEAU fait part des analyses de la rivière.

Commission Evènements

M. BERTHEAULT fait part qu'à la dernière commission, des conseillers étaient absents. La commande des sapins sera moins importante. Il n'y aura pas de concours de maisons décorées.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 13 Décembre 2022 à 19 h.

- La séance est levée à 22 h 15.

BAADER Daniel

LAPLEAU Éric

BERTHAULT Julien

MOISY Thierry

BOUVET Tony

MORIN Gwenaëlle

DE LA RUE DU CAN Sylvie

PICHON Lionel

GERMANI Gaëla

SOULIER Karine

TRINQUART Martine